

## L'ANNÉE COMMENCE FORT POUR LA COMMUNAUTÉ DES LIBERIDERS !

Ce début d'année est l'occasion de faire le point sur une actualité particulièrement chargée en réglementations plus impactantes les unes que les autres pour notre communauté de Liberiders !

Nous en profitons pour vous annoncer que, régulièrement, dans un espace dédié, nous vous informerons des actualités du mouvement de la FFMC accompagnées du « point de vue expert » Mutuelle !

### LES ZONES À CIRCULATION RESTREINTES

Issues d'une mesure qui s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, les ZCR ont pour objectif de restreindre dans les villes, les véhicules les plus polluants.

Souvenez-vous, ce plan est entré en vigueur dès juillet 2015. Il concernait les bus, cars et poids lourds (+ de 3,5 tonnes) immatriculés avant octobre 2001.

En juillet 2016, les voitures immatriculées avant janvier 1997 et les 2RM d'avant juin 1999 ont été interdits de circuler dans Paris, entre 8h00 et 20h les jours de semaine.

En cas de non respect de la mesure, une contravention de première classe était dressée, soit 35€ en cas de constatation par les forces de l'ordre à partir du 1er octobre 2016 et elle passera à 68€ en 2017.

**Où en est-on ?** 25 villes ont souhaité participer au projet « Villes respirables en 5 ans » et vont elles aussi déployer le dispositif ZCR. Pour le moment, après Paris, une ZCR est instaurée à Grenoble, mais aussi, bientôt, Montpellier, Lyon, Toulouse et Strasbourg. Pour retrouver les futures villes, cliquez là >>> <https://www.crit-air.fr/fr/informations-sur-la-vignette-critair/zones-a-circulation-restreinte-en-france-zcr/futures-zcr.html>

La FFMC parisienne a organisé une manifestation lundi 16 janvier 2017 jour d'entrée en vigueur des zones à circulation restreinte (ZCR) et de l'apposition des vignettes anti-pollution sur les véhicules.

*La FFMC dans ses arguments évoque :*  
« **contradiction** » les écologistes favorables à ces mesures visant des véhicules dits « anciens » ont par ailleurs fait voter des lois contre l'obsolescence programmée et le « jetable », préférant promouvoir le « durable ». Et pourtant, ces restrictions rendront inutilisables des autos et des deux-roues motorisés en bon état de fonctionnement. Dans le même temps, la construction et la production de véhicules neufs génèrent aussi de la pollution... et les récents scandales sur la triche aux émissions polluantes de certains constructeurs d'automobiles démontrent que les véhicules les plus récents ne sont pas forcément les plus vertueux.

« **Interdiction aberrante des 2RM** » Alors que nos voisins européens ayant adopté des zones à circulation restreinte laissent rouler les deux-roues motorisés (2RM) unanimement reconnus comme des éléments favorables à la fluidité des déplacements motorisés, la Ville de

Paris veut interdire motos et scooters qui participent pourtant au désengorgement du trafic urbain.

« **Un report vers les transports en commun non évalué** » et des temps de trajets augmentés. Les usagers résidant dans les banlieues contraints de renoncer à leur véhicule sans possibilité de le remplacer vont grossir les rangs des voyageurs des lignes de métro et de RER déjà surchargées, ce qui va en plus augmenter des temps de trajets travail/domicile. Ce report ne semble avoir fait l'objet d'aucune étude.

« **Mise au ban des plus faible** » la FFMC dénonce le fait que ces interdictions impacteront les personnes les plus modestes, les salariés, résidant loin des villes, les étudiants, les stagiaires, les demandeurs d'emploi, les salariés contraints à des horaires jour/nuit (après l'arrêt des transports en commun), les commerçants... les seuls bénéficiaires de ces mesures seront les constructeurs automobiles, lesquels produisent de moins en moins sur notre territoire !

« **Déficit d'information chez les élus concernés** » De très nombreux élus

concernés par ces plans de restriction de circulation témoignent ne pas avoir été informés.

« **Méthode forte contre solution douce, une menace pour l'Ecologie** »

La solution serait de promouvoir l'acquisition de véhicules moins gourmands en énergie (c'est le cas des 2RM) et moins émetteurs de particules en comptant sur un renouvellement progressif, phénomène déjà en cours. En adoptant la méthode forte et les contraintes au motif de la protection de l'Environnement, le ministère de l'Ecologie, la Ville de Paris et les 25 communes favorables à ces restrictions prennent le risque d'éloigner encore davantage les citoyens des enjeux écologiques, lesquels n'ont jamais été si cruciaux.

**Et pour nos sociétaires qui s'interrogent ?**

La Mutuelle dans son rôle d'assureur ne peut pas encourager les motards à désobéir, car elle ne prendra pas en charge les contraventions de ses sociétaires dans le cas où ils ne respecteraient pas cette réglementation. Mais la Mutuelle ne change pas sa politique d'indemnisation. Les collaborateurs de la force commerciale et les acteurs Mutuelle sont à l'écoute, en cas de problème, pour trouver la meilleure solution pour nos sociétaires. Le Marketing s'interroge sur l'offre 2-3RM, en tenant compte des évolutions réglementaires et de l'impact sur l'image auprès de nos sociétaires.

**LA CIRCULATION ALTERNÉE**

Pendant les pics de pollution, la moto fait partie des solutions ! mais non... car les pouvoirs publics qui imposent aux automobiles l'alternative minéralogique (pair ou impair... et passe...), l'impose aussi aux 2-3RM !

Cette mesure ne tient pas compte des spécificités de circulation des 2RM et ne distingue pas les motorisations. En effet, aucun 2-3RM ne roule au gasoil, les 2-3RM n'émettent donc pas de particules fines ! Ce moyen de locomotion, économique, est pourtant reconnu par l'Union Européenne comme un « élément favorable à la fluidité du trafic routier ». Alors pourquoi les soumettre à la circulation alternée ?

Comme la FFMC, la Mutuelle ne soutient pas cette mesure qui soumet les 2-3 RM à la circulation alternée, mais elle est sensible à d'autres solutions plus

écologiques et souhaite un développement des 2-3 RM, forcément, et surtout encourage l'électrique! Tout cela en phase avec sa politique RSE.

**LE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le projet de contrôle technique pour les motos et scooters lors de la revente est reporté. Soyons attentifs car reporté ne signifie pas que le contrôle technique 2-roues soit définitivement enterré... En 2016, la FFMC a activement manifesté son opposition au projet dénonçant, une fois de plus, une taxe supplémentaire pour les motards.

**Et la Mutuelle, elle en pense quoi ?**

De la même manière que la FFMC, la Mutuelle, qui passe « à la loupe » les chiffres de la sinistralité, ne constate pas de lien de causalité entre l'état du véhicule et le taux de sinistres. Affaire à suivre...

**LE PORT DES GANTS OBLIGATOIRE**

Depuis le mois de novembre 2016, si un motard circule sur un 2RM sans mettre de gants homologués, il sera passible d'une amende de 68 euros et du retrait de points sur son permis de conduire. Si la FFMC regrette une mesure supplémentaire, ce n'est certainement pas sur le fait de porter des gants ! Mais sur le fait, qu'une fois de plus, cette mesure est une répression pour la communauté motarde.

En effet, et tout comme la FFMC, la Mutuelle est plus favorable à la prévention (<http://www.attitude-prevention.fr>) qu'à la répression. Informer, conseiller, c'est toujours mieux que d'imposer avec sanction, même en matière de sécurité routière.

**Et pour nos sociétaires alors ?**

Bien entendu, la Mutuelle ne changera pas sa gestion d'indemnisation. Il faut noter que cela ne sera pas le cas de toutes les assurances. Donc, on ne peut que conseiller à nos sociétaires de s'équiper de gants homologués, surtout dans le cadre d'un recours corporel.

**LES PLAQUES D'IMMATRICULATION**

Selon le décret du 6 décembre 2016, applicable en juillet 2017, toutes les plaques d'immatriculation devront avoir le même format ! 210X130 mm. La Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR) affirme que cette mesure vise à « protéger les usagers les plus vulnérables en généralisant l'ensemble du parc des 2-3

RM et quadricycles ». Cerise sur le gâteau, cette réglementation aura un effet rétroactif (ce qui est rare pour une réglementation) puisqu'elle touche les véhicules déjà immatriculés !

On en dit quoi à la Mutuelle ?

Tout comme pour les gants, la Mutuelle ne change pas sa politique d'indemnisation mais nous devons aussi sensibiliser nos sociétaires à ce décret pour leur éviter les amendes relatives pour défaut d'immatriculation.

A vos plaques...

**LES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS SUITE... LES PLAQUES SIV (NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES)**

Depuis le 15 octobre 2009, tous les véhicules sont concernés par le SIV. Ce système remplace, depuis une dizaine d'année un système vieillissant et difficilement maintenable. Avant le 31 décembre 2020, tous les véhicules devront se conformer aux normes suivantes avec des plaques qui comportent: 2 lettres-3 chiffres-2 lettres.

Si vous circulez avec un véhicule qui ne dispose pas de plaque d'immatriculation ou si elle n'est pas conforme, vous pouvez être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Pour en savoir plus, cliquez là : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319>